

ACCORD DE COMMANDITE

Le présent accord est conclu en date du [JOUR, MOIS, ANNÉE]

ENTRE: Exportation et développement Canada et: [NOM]
150, rue Slater [ADRESSE]
Ottawa, Ontario [VILLE, PROVINCE]
K1A 1K3 [CODE POSTAL]
(ci-après appelée « EDC ») (ci-après appelé le « commandité »)

LE PRÉSENT ACCORD FAIT FOI qu'en considération des engagements et des ententes stipulés aux présentes et moyennant contrepartie valable (dont, par les présentes, chacune des parties accuse réception et reconnaît le caractère suffisant), les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

EDC et le commandité conviennent de conclure le présent accord de commandite (l'« accord ») dont les objectifs sont exposés dans l'annexe A ci-jointe.

2. DURÉE

Le présent accord prend effet à la DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR et reste en vigueur jusqu'à la DATE D'EXPIRATION, indiquée à l'annexe A.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le commandité s'engage à ne pas utiliser le nom, le sigle ou le logo d'EDC sans avoir obtenu son autorisation écrite préalable (l'« autorisation »).

4. RELATION ENTRE LES PARTIES

Ni la conclusion du présent accord ni l'exécution d'une de ses stipulations ne saurait être interprétée comme établissant entre les parties une société de personnes ou une coentreprise. Aucune des parties n'a le pouvoir de prendre en charge ou de contracter une obligation de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, au nom de l'autre partie ni de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.

5. CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des dispositions des lois, des règlements ou des instruments en découlant ou relativement à toute poursuite judiciaire, EDC et le commandité ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs doivent préserver la confidentialité, pendant et après la durée, de tout renseignement ou de tout document concernant les affaires d'EDC et du commandité. Le commandité comprend que tout renseignement fournit à EDC relativement au présent accord peut être assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information*.

6. FORCE OBLIGATOIRE

Aucune modification ou renonciation ni aucun complément du présent accord non plus qu'aucune renonciation à celui-ci ne lient les parties, à moins d'être constatés dans un écrit signé par toutes les parties. Ni le présent accord ni aucun des droits non plus qu'aucune des obligations de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent accord ne peuvent être cédés par l'une ou l'autre des parties. Le présent accord lie les parties aux présentes ainsi que leurs successeurs, ayants cause et représentants juridiques et est stipulé à leur avantage; il a été dûment signé par les parties aux présentes :

Exportation et développement Canada

le « commandité »

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____
Date : _____

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____
Date : _____

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____
Date : _____

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____
Date : _____

ANNEXE A

<u>Description des objectifs</u>	
Durée : a) Date d'entrée en vigueur b) Date d'expiration	[DATE] [DATE]
<u>Représentants</u>	[NOM]
<u>Description des livrables</u> a) <u>EDC</u> b) <u>Commandité</u>	[DESCRIPTION DES LIVRABLES] 1. a) Soutien financier par EDC : b) Apports en nature par EDC : 2. Nota – Les montants indiqués aux présentes : a) sont libellés en monnaie canadienne, à moins d'indication contraire aux présentes et b) excluent toute taxe de vente, taxe sur les produits et services, taxe d'accise, taxe sur la valeur ajoutée ou taxe similaire de quelque nature que ce soit, relevant d'un ordre de gouvernement fédéral ou autre.
<u>Factures</u> Les factures renvoient au numéro de bon de commande ci-dessus et sont envoyées à :	Comptes créditeurs Exportation et développement Canada 150, rue Slater Ottawa (Ontario) K1A 1K3
<u>Modalités de paiement</u>	Le commandité doit s'enregistrer comme fournisseur d'EDC sur le site Web d'EDC à www.edc.ca/fournisseurs . EDC paie dans les 30 jours suivant leur réception les factures qu'elle approuve, en monnaie canadienne à moins que le contexte ci-dessus ne s'y oppose.